

## **DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL**

**N°DL-2026-064**

**Séance publique du mercredi 8 juillet 2026 à 18h00.**

**Accès au puisage des eaux usées  
traitées à la STEU de Roanne  
pour la société Assistance et  
Maintenance VEOLIA France**

### **LE PRESIDENT CERTIFIE :**

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 1 juillet 2026 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

### **ASSAINISSEMENT**

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 22 sur lesquels il y avait 14 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Philippe CHATRE, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Jacky GENESTE, Charles LABOURE, Jean FAYOLLE, Dominique RORY, Thierry THOLIN, Jean-Luc REYNARD, Eric BECOT.

Absents avec excuses :

Lucien MURZI, Romain COQUARD, Stéphanie FAYARD, Marie CROUZIER, Elisabeth PLAGNAL, Alain GOFFOZ, Sophie GOUDARD.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOM<br>DES MANDANTS | NOMS<br>DES MANDATAIRES |
|---------------------|-------------------------|
| Laurette COLOMBET   | Laurent BELUZE          |

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2025 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine et modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et l'arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures ;

Considérant que la société Assistance et Maintenance VEOLIA France est titulaire du maché public 25028 *Prestations d'entretien des installations d'assainissement non-collectif*, ainsi que du marché public 23008 2305033 *Curage des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales et d'ouvrages* pour le compte de Roannaise de l'Eau ;

Considérant que les camions hydrocureurs de la société Assistance et Maintenance VEOLIA France viennent quotidiennement dépoter à la station de traitement des eaux usées de Roanne dans le cadre de leurs prestations ;

Considérant que Roannaise de l'Eau souhaite supprimer la borne de puisage d'eau potable rue Langénieux à Roanne qui permettait à la société Assistance et Maintenance VEOLIA France d'alimenter ses camions hydrocureurs, avec la volonté d'œuvrer vers la sobriété des usages de l'eau ;

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Approuver la suppression de la borne de puisage d'eau potable rue Langénieux à Roanne ;
- Approuver que le point de puisage en eaux usées réutilisées (REUT) principal pour la société Assistance et Maintenance VEOLIA France est maintenant situé sur le site de la station de traitement des eaux usées de Roanne ;
- Approuver que l'accès pour les camions hydrocureurs de la société Assistance et Maintenance VEOLIA France à ce point de puisage a été élargi 24/24, 7/7 avec une procédure spécifique de remplissage ;
- Décider que l'accès à ce point de puisage est forfaitisé à 1 500 € HT par an.

Le Président,  
  
Daniel FRECHET

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Ont signé au Registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme,  
Roanne, le 16 juillet 2026

Le Président